

PROCES VERBAL
de la séance du 2 février 2006

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
129	129	67	62	5

Etaient présents :

ALBANE François
PHILIPPS Alain
WEBER Jean-Paul
TERVER Joseph
BRAUN Daniel

Président
1er Vice-Président
2e Vice-Président
1er assesseur
2^e assesseur

Membres du Bureau :

OBIS
GEORGES
WAGNER
ZENNER
MERCIER

Sylvain 3^e assesseur
Gérard 5^e assesseur
Théodore 6^e assesseur
Pierre 7^e assesseur
Jean-Marie 8^e assesseur

Délégués titulaires

HAZEMANN	Guy	ALGRANGE	MONCEL	Jean-Claude	MALLING
LEONI	Jean	ALGRANGE	KICHENBRAND	Michel	MANDEREN
HENRY	Erick	ANGEVILLERS	DESINDES	Guy	MANOM
BOUZENDORFFER	Robert	APACH	LECLERCQ	Martine	MANOM
SERANDOUR	Jean-Pierre	BASSE-HAM	HUPPERT	Roger	METZERESCHE
NOIR	Raymond	BERTRANGE	MESSINA	Claude	METZERVISSE
LENTZ	Jean-Yves	BETTELAINVILLE	MANSION	Marcel	MONNEREN
COTICA	Gaëtan	BOULANGE	MORENA	Mario	NILVANGE
FILLMANN	Alain	BOUSSE	FRANTZ	Jean-Denis	ROCHONVILLERS
MYOTTE-DUQUET	André	BOUSSE	SCHOENECKER	André	ROSSELANGE
SCHARFF	Jean-Claude	ELZANGE	WEILER	Jean-Paul	ROSSELANGE
LO VERME	Angelo	FAMECK	KRIER	Roland	RUSSANGE
GROFFE	Claude	FONTOY	MATHIEU	Claude	SIERCK-LES-BAINS
SCHEIBLING	Antoine	FONTOY	LEMAL	Alain	TERVILLE
CHIANTELLO	Monique	GRINDORFF-BIZING	DEROUALLE	Louis	TERVILLE
AIME	Jean-Claude	GUENANGE	FRANCHINI	Jean	THIONVILLE
UNTEREINER	Alain	GUENANGE	FRITZ	Serge	THIONVILLE
MONTEREAU	Joseph	HAYANGE	GUICHARD	Dominique	THIONVILLE
SCHWEICKERT	Charles	HAYANGE	HELFGOTT	Jackie	THIONVILLE
BLANCHET	Michel	HOMBOURG-BUDANGE	KARAS	Maurice	THIONVILLE
HEMMER	André	KEDANGE-SUR-CANNER	RENAUX	Patricia	THIONVILLE
FOETZ	Marc	KLANG	TADDEI	Josette	THIONVILLE
QUETELARD	Roger	KUNTZIG	THILL	Paul	VALMESTROFF
TRITZ	Gilbert	LAUMESFELD	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
FELTEN	André	LAUNSTROFF	MAUFAY	Fabrice	VOLSTROFF
JEAUNEAU	Armande	LUTTANGE	REIN	Charles	WALDWEISTROFF

Délégués suppléants :

PASQUALETTO	Roméo	FLORANGE	THEOBALD	Christian	MONTENACH
SAVARY	Jacques	KIRSCH-LES-SIERCK	MICHEL	Roland	RICHEMONT
WEHR	Denis	MERSCHWEILLER			

Sont excusés et ont donné procuration M. Jean-Paul TINNES à Mme Monique CHIANTELLO, M. Patrick LUXEMBOURGER à M. Louis DEROUALLE, M. Edmond KIFFER à M. Jean-Paul WEBER, M. Patrick SAAM à M. Sylvain OBIS, M. Lino GARDIN à M. Alain PHILIPPS, M. Gilbert REISTROFFER à M. François ALBANE ;

Son excusés : M. Roger TUSCH, M. Jean-Paul TINNES, M. Pascal AMBROISIEN, M. Clément ZINS.

Assistaient en outre : MM. Philippe ROUSTAN, Philippe SCHLEICH, Mmes Bernadette VIEUSANGE et Karine OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 20 février 2006, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 heures en indiquant que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 1^{er} décembre 2005, dont un exemplaire a été adressé à chaque délégué, est approuvé sans observation.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Compte Administratif 2005

M. le Président rappelle que le compte administratif 2005 est présenté avant le budget primitif 2006 de manière à permettre la reprise immédiate des résultats antérieurs.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 299,- euros et les recettes à hauteur de 2.523,23 euros. Il en résulte un solde annuel excédentaire de 2.224,23 euros et un solde cumulé excédentaire de 18.899,058 euros.

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 919.052,19 euros et les recettes à 925.426,25 euros, d'où un solde excédentaire de 6.374,06 euros. Celui-ci permet de réduire le déficit antérieur cumulé qui s'élève au terme de l'exercice à 16.299,71 euros. Il est rappelé que ce déficit antérieur provient du remboursement, par le syndicat au concessionnaire, d'une subvention indûment perçue par une commune suite à une erreur dans le calcul de la redevance R2. Au terme de l'exercice 2005, le reliquat restant à rembourser par la commune au syndicat s'élève à 23.343,- euros. Il sera entièrement décompté de la redevance R2 2004 à verser à la commune concernée au cours de l'exercice 2006.

Le Comité est appelé à se prononcer sur ce compte administratif, ainsi que sur le compte de gestion du Receveur Municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après délibération, le Comité, hors la présence du Président, adopte à l'unanimité le compte administratif 2005 et le compte de gestion du Receveur municipal dont les écritures concordent.

2) Affectation du résultat

M. le Président indique que la mise en oeuvre de l'instruction comptable M14, oblige les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le document budgétaire de l'exercice suivant.

La section de fonctionnement s'est soldée en 2005 par un excédent de 6.374,06 euros. Celui-ci s'ajoute au déficit antérieur reporté et conduit à un résultat cumulé déficitaire de :

$$6.374,06 - 22.673,77 = -16.299,71 \text{ euros}$$

La section d'investissement s'est soldée en 2005 par un excédent de 2.224,23 euros qui s'ajoute à l'excédent antérieur reporté et conduit à un solde cumulé excédentaire de :

$$2.224,23 + 16.674,82 = 18.899,05 \text{ euros.}$$

La section de fonctionnement enregistrant un déficit cumulé, le budget primitif 2006 devra intégrer en guise de soldes antérieurs reportés, à la fois un déficit de fonctionnement de 16.299,71 euros et un excédent d'investissement de 18.899,05 euros.

Le comité syndical est appelé à se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2005.

- Le Comité, après délibération décide à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2006 :
- au compte 002 « déficit antérieur reporté » le solde cumulé de la section de fonctionnement soit : 16.299,71 euros
 - au compte 001 « excédent antérieur reporté » le solde cumulé de la section d'investissement soit : 18.899,05 euros.

3) Amortissement des subventions d'équipement

M. le Président rappelle que la nouvelle instruction comptable M14, applicable au 1^{er} janvier 2006, impose désormais d'imputer en section d'investissement les subventions d'équipement octroyées. Le versement aux communes des subventions relatives à la redevance R2 et à l'effacement des réseaux ayant le caractère de subventions d'équipement, le SISCODIPE va devoir adapter son budget en conséquence et inscrire désormais ces subventions en section d'investissement.

Conformément à l'instruction M14, ces subventions devront être amorties sur une durée maximale de 15 ans.

Pour éviter d'alourdir considérablement la gestion comptable et budgétaire, il est proposé au Comité Syndical de décider que les subventions d'équipement versées aux communes membres s'amortiront en 1 an, l'année même de leur versement, ce qui simplifiera la présentation budgétaire, sans perturber l'équilibre général.

Le Comité, après délibération décide à l'unanimité d'amortir les subventions d'équipement versées aux communes membres en 1 an, l'année même de leur versement.

4) Budget Primitif – Exercice 2006

M. le Président indique que le Budget primitif de l'exercice 2006 s'équilibre à hauteur de 1.293.093,- euros en section de fonctionnement et de 1.199.298,06 euros en section d'investissement.

Il est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La section d'investissement enregistre cette année les subventions d'équipement versées aux communes, conformément aux nouvelles dispositions de l'instruction comptable. Ces dépenses sont financées par l'amortissement de ces subventions.

La section de fonctionnement doit son importance aux subventions encaissées auprès du concessionnaire et reversées aux communes.

La redevance R2 est inscrite en dépenses et recettes pour des montants légèrement supérieurs, par prudence, à ceux décidés par le présent comité.

Dans le même souci, les subventions pour effacement de réseaux sont évaluées sur la base du reliquat disponible sur l'enveloppe 2004-2006, au terme du programme 2004 qui vient d'être arrêté définitivement.

Le Comité syndical voudra bien se prononcer sur le budget 2006, dont le détail est annexé au rapport.

Le Comité, après délibération adopte à l'unanimité le budget primitif 2006 qui s'équilibre à hauteur de 1.293.093,- euros en section de fonctionnement et de 1.199.298,05 euros en section d'investissement.

5) Redevance R2 2004

M. Weber, 2^e vice-Président informe le Comité que la redevance R2/2004 a été arrêtée, en collaboration avec le concessionnaire, à hauteur de 650.193 euros.

Les travaux subventionnés intègrent une participation forfaitaire, relative aux frais de maîtrise d'œuvre, de 6,5% des travaux. Conformément à la décision du comité syndical, la recette correspondante est partagée entre les communes (pour 2/3) et le syndicat (pour 1/3).

Il en résulte que la subvention reversée aux communes s'établit à 634.273 euros.

La commune de Koenigsmacker devant encore rembourser la somme de 23.334 euros sur un trop perçu antérieur, il ne lui sera versé qu'un montant de 5.526 euros au lieu de 28.860 euros, ce qui porte le montant de la redevance R2/2004 redistribuée aux communes à 610.939 euros.

Le comité syndical voudra bien se prononcer sur la répartition de la redevance R2/2004, telle que présentée dans un tableau retraçant la subvention versée commune par commune.

Le Comité syndical, après délibération, adopte à l'unanimité la répartition de la redevance R2 2004, telle que proposée, pour un montant de 610.939 euros. La commune de Koenigsmacker ne percevra qu'une subvention réduite à 5.526 euros (au lieu de 28.860 euros) ce qui permettra de solder définitivement le remboursement d'un trop perçu sur une redevance R2 antérieure. Le détail de la répartition est le suivant :

Commune	R2/2004
ABONCOURT	13 250
ALGRANGE	1 462
ANGEVILLERS	3 080
AUDUN LE TICHE	2 087
BASSE HAM	48 032
BERTRANGE	207
BETTELAINVILLE	482
BOUSSE	31 181
BUDING	147
DISTROFF	8 911
ELZANGE	1 084
FAMECK	5 361
FLORANGE	51 911
FONTOY	33 001
GRINDORFF	3 220
GUENANGE	16 966
HALSTROFF	233
HAUTE KONTZ	141
HAYANGE	18 120
ILLANGE	168
INGLANGE	11 697
KEDANGE SUR CANNER	467
KOENIGSMACKER	5 526
KIRSCH LES SIERCK	3 414
KNUTANGE	2 673
KUNZIG	130
LAUNSTROFF	1 230
LAUMESFELD	581
MALLING	283
MANOM	20 916
MERSCHWEILLER	92
MONNEREN	15
MONDELANGE	7 976
MONTENACH	2 164
MOYEUVE GRANDE	55 299
NEUFCHEF	810
NILVANGE	177
OTTANGE	5 766
LOUDRENGE	51
RANGUEVAUX	3 527
REMELING	10 852
RICHEMONT	1 015
RITZING	6 153
RURANGE LES THIONVILLE	8 149
RUSSANGE	10 623

RUSTROFF	195
SEREMANGE ERZANGE	105
SIERCK LES BAINS	895
STUCKANGE	198
THIONVILLE	86 199
TRESSANGE	71 833
VITRY SUR ORNE	1 609
VOLSTROFF	3 467
YUTZ	47 808
Total :	610 939

6) Point sur le programme d'effacement de réseaux 2004-2006

M. Philipps, 1^{er} Vice-Président indique que le SISCODIPE a enregistré à ce jour 86 dossiers éligibles, représentant un volume de subventions potentielles de 2.736.273 €.

Le présent rapport a pour objet de :

1) décider de l'arrêt du programme d'effacement de réseaux 2004 qui a été clôturé le 31 décembre 2005. Il s'établit pour un montant total de : 497.190,- €.

Ce programme est définitif hormis trois opérations en cours de chiffrage par EDF ainsi que l'opération de Merschweiller « Grand Rue et Rue de l'Ecole », pour laquelle le montant maximum de la subvention ne pourra pas excéder 31.000,- €

- Programme 2004 d'effacement de réseaux :

N° dossier	Opération enregistrée	Ordre de service	Opération validée	Communes	Opération	Dépense subventionnable	Subvention prévue	Subvention versée	Situation
2	6/06/2004	0/08/2004	2/09/2004	Algrange	Rue de Verdun	34 470	13 788	13 788	Soldé
10	6/06/2004	2/08/2004	2/09/2004	Bousse	Rue de Metz - 2e tr Secteur Château	122 781	49 112	35 085	Soldé
11	6/06/2004	6/08/2004	2/09/2004	Grindorff Bizing	Rue du Lavoir	14 388	5 755	5 755	Soldé
20	6/06/2004	3/07/2004	2/09/2004	Manom	Grand'Rue	85 169	34 068	34 068	Soldé
21	6/06/2004	0/07/2004	2/09/2004	Merschweiller	Grand'Rue et Rue de l'Ecole	136 042	54 417	0	Chiffrage
22	6/06/2004	7/10/2004	7/11/2004	Ranguevaux	Place de la République	119 726	47 890	0	Chiffrage
25	6/06/2004	2/10/2004	7/11/2004	Rosselange	Centre Ville 1ère tranche	46 840	18 736	0	Chiffrage
33	6/06/2004	4/06/2004	2/09/2004	Thionville	Rues Guérin de Waldersbach et Pesseraillies	149 546	59 818	59 818	Soldé
34	6/06/2004	9/08/2004	2/09/2004	Tressange	Cité Minière de Bure 2e tranche	370 632	148 253	148 253	Soldé
38	6/06/2004	6/07/2004	2/09/2004	Yutz	Rue du Printemps	80 101	32 040	32 040	Soldé
39	6/06/2004	6/07/2004	2/09/2004	Yutz	Rue Ste Elisabeth phase 2	34 745	13 898	12 712	Soldé
40	6/06/2004	6/07/2004	2/09/2004	Yutz	Site Anciens Ateliers Municipaux	60 943	24 377	20 657	Soldé
41	6/06/2004	6/07/2004	2/09/2004	Yutz	Dépl. transfo site Anciens Atel Municip.	12 979	5 191	5 191	Soldé

43	6/06/2004	9/10/2004	7/11/2004	Moyeuville-Grande	Place de la République	121 697	48 679	0	Chiffrage
44	6/06/2004	8/07/2004	2/09/2004	Rurange-les-Thionville	Rue Jean Burger	75 583	30 233	30 233	Soldé
45	6/06/2004	6/07/2004	2/09/2004	Florange	Rue du Moulin	69 370	27 748	27 748	Soldé
47	6/06/2004	7/10/2004	7/11/2004	Ranguevaux	Rue de Morlange	16 383	6 553	6 553	Soldé
48	2/12/2004	4/12/2004	7/12/2004	Grindorff Bizing	Rue des Prés	20 357	8 143	8 143	Soldé
52	2/12/2004	8/12/2004	7/12/2004	Hunting	Aménagt centre Village 1e tranche	116 750	46 700	32 171	Soldé
53	2/12/2004	5/11/2004	7/12/2004	Florange	quartier de la Gare	2 867	1 147	1 147	Soldé
56	2/12/2004	9/10/2004	7/12/2004	Yutz	Rue Albert Schweitzer	19 230	7 692	7 692	Soldé
58	2/12/2004	6/11/2004	7/12/2004	Thionville	Rue St Martin + giratoire-Veym.	78 229	31 292	29 924	Soldé
TOTAL EUROS :						1 754 356	715 530	497 190	
TOTAL FRANCS :						11 507 822	4 693 572	3 261 351	

2) d'informer le Comité Syndical de la situation actuelle du programme d'effacement de réseaux 2005 en cours.

- Programme 2005 d'effacement de réseaux :

N° dossier	Opération enregistrée	Ordre de service	Opération validée	Communes	Opération	Dépense subventionnable	Subvention prévue	Subvention versée	Situation
57	02/12/2004	04/01/2005	28/01/2005	Thionville	Montée des Vignerons	32 956	13 182	8 498	Soldé
62	02/12/2004	17/01/2005	28/01/2005	Yutz	Rue Nationale 1e tranche	135 486	54 194	0	Chiffrage
4	16/06/2004	18/01/2005	28/01/2005	Apach	RN153 - 1ère tranche	77 064	30 825	0	-
16	16/06/2004	03/01/2005	28/01/2005	Kirsch les Sierck	Rue de Kitzing	62 069	24 828	0	-
17	16/06/2004	03/01/2005	28/01/2005	Kirsch les Sierck	Centre et rue de Verdun	81 559	32 623	0	-
18	16/06/2004	03/01/2005	28/01/2005	Kirsch les Sierck	Rue de Montenach	41 988	16 795	0	-
42	16/06/2004	10/01/2005	28/01/2005	Metzeresche	Rue des Lilas et Rue des Roses	86 848	34 739	0	-
46	16/06/2004	03/01/2005	28/01/2005	Volstroff	Rue Principale	41 111	16 444	0	-
TOTAL EUROS :						559 081	223 632	8 498	
TOTAL FRANCS :						3 667 329	1 466 932	55 743	

La somme des subventions prévues pour les deux tableaux ci-dessus représente l'intégralité des crédits attribués pour la période 2004-2006, soit un montant total de : 939 163 €.

3) de rendre compte de l'évolution des opérations en liste d'attente

La liste d'attente prend en compte 25 opérations pour un montant de subventions s'élevant à 801.221,- €.

N° dossier	Opération enregistrée	ordre de service	Opération validée	Communes	Opération	Dépense subventionnable	Subvention prévue	Subvention versée	Situation
63	02/12/2004	17/01/2005	28/01/2005	Yutz	Rue Nationale 2e tranche	135 486	54 194	0	-
5	16/06/2004	18/01/2005	28/01/2005	Apach	Rue des Vignes	43 923	17 569	0	-
69	28/01/2005	28/01/2005	29/06/2005	Richemont	Route Nationale	92 104	36 842	0	-
55	02/12/2004	02/02/2005	29/06/2005	Ottange	Rue du Moulin	105 323	42 129	0	-
12	16/06/2004	22/04/2005	29/06/2005	Guénange	Rue d'Uckange	189 888	75 955	0	-
13	16/06/2004	22/04/2005	29/06/2005	Guénange	Route de Metz	108 732	43 493	0	-
14	16/06/2004	22/04/2005	29/06/2005	Guénange	Allée des Fleurs	44 355	17 742	0	-
19	16/06/2004	25/04/2005	29/06/2005	Kuntzig	Place de la Liberté	63 323	25 329	0	-
26	16/06/2004	29/04/2005	29/06/2005	Stuckange	Rue de la Liberté	90 682	36 273	0	-
1	16/06/2004	10/05/2005	29/06/2005	Algrange	Rue des Coquelicots	78 006	31 202	0	-
37	16/06/2004	27/06/2005	29/06/2005	Waldweistroff	Rue du Stade	127 282	50 913	0	-
74	01/12/2005	02/05/2005	17/11/2005	Bousse	Place de la République+abords	91 279	36 511	0	-
79	01/12/2005	30/06/2005	17/11/2005	Bertrange	Rue du Moulin	34 064	13 626	0	-
73	01/12/2005	25/07/2005	17/11/2005	Volstroff	Reinange-Phase 3	42 222	16 889	0	-
35	16/06/2004	11/07/2005	17/11/2005	Valmestroff	Grand'Rue	104 870	41 948	0	-
59	02/12/2004	31/08/2005	17/11/2005	Thionville	Rue des Laminoirs	156 527	62 611	0	-
70	01/12/2005	31/08/2005	17/11/2005	Thionville	Avenue de Guise	59 365	23 746	0	-
77	01/12/2005	31/08/2005	17/11/2005	Thionville	Bd périphérique+Rte de Guentrange	31 062	12 425	0	-
54	02/12/2004	14/11/2005	17/11/2005	Montenach	Rues des Ponts et Principale, rte de Sierck et Chemin d'Evendorff	59 063	23 625	0	-
67	28/01/2005	16/11/2005	17/11/2005	Inglange	Rue Principale - 1e tranche	122 123	48 849	0	-
78	01/12/2005	17/11/2005	17/11/2005	Hunting	Boucle du Village -3e tranche	49 392	19 757	0	-
6	16/06/2004	14/12/2005	20/01/2006	Basse Ham	Rue de la Mairie	20 000	8 000	0	-
7	16/06/2004	14/12/2005	20/01/2006	Basse Ham	Rue du Fort	23 000	9 200	0	-
85	02/02/2006	28/12/2005	20/01/2006	Thionville	Av Merlin et Rte des Romains	45 873	18 349	0	-
3	16/06/2004	06/01/2006	20/01/2006	Angevillers	Rue de Rochonvillers	85 109	34 044	0	-
TOTAL EUROS :						2 003 053	801 221	0	

					TOTAL FRANCS :	13 139 168	5 255 667	0
--	--	--	--	--	-----------------------	-------------------	------------------	----------

Le Comité, à l'unanimité :

- Valide le programme 2004 d'effacement de réseaux,
- Prend acte de la situation actuelle du programme d'effacement de réseaux 2005,
- Valide les opérations complémentaires en liste d'attente.

M. le Président ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 h 00.

PROCES VERBAL
de la séance du 18 décembre 2006

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
129	128	73	64	9

Etaient présents :

ALBANE François
PHILIPPS Alain
WEBER Jean-Paul
TERVER Joseph

Président
1er Vice-Président
2e Vice-Président
1er assesseur

Membres du Bureau :

OBIS
GEORGES
WAGNER
ZENNER

Sylvain 3^e assesseur
Gérard 5^e assesseur
Théodore 6^e assesseur
Pierre 7^e assesseur

Délégués titulaires

HAZEMANN	Guy	ALGRANGE	HUPPERT	Roger	METZERESCHE
HENRY	Erick	ANGEVILLERS	MESSINA	Claude	METZERVISSE
BOUZENDORFFER	Robert	APACH	SCHWEIZER	Patrick	MOYEUVRE-GRANDE
SERANDOUR	Jean-Pierre	BASSE-HAM	GAIARDO	Alfred	MOYEUVRE-GRANDE
NOIR	Raymond	BERTRANGE	DREYER	Jean-Luc	NEUFCHEF
LENTZ	Jean-Yves	BETTELAINVILLE	VILLEMORTI	Marcel	NEUFCHEF
FILLMANN	Alain	BOUSSE	VANIER	Roland	RANGUEVAUX
MYOTTE-DUQUET	André	BOUSSE	FILET	Alain	RETEL
LE CORRE	Jean-Yves	BUDING	FRANTZ	Jean-Denis	ROCHONVILLERS
ASCHBACHER	Yves	DISTROFF	SCHOENECKER	André	ROSSELANGE
SCHARFF	Jean-Claude	ELZANGE	WEILER	Jean-Paul	ROSSELANGE
LO VERME	Angelo	FAMECK	MULLER	Jean-Michel	RURANGE-LES-THONV.
MATHIS	Christophe	FLASTROFF	KRIER	Roland	RUSSANGE
SCHEIBLING	Antoine	FONTOY	HENNEQUIN	Gérard	RUSTROFF
CHIANTELLO	Monique	GRINDORFF-BIZING	MATHIEU	Claude	SIERCK-LES-BAINS
AIME	Jean-Claude	GUENANGE	REIN	Thierry	STUCKANGE
UNTEREINER	Alain	GUENANGE	FRANCHINI	Jean	THONVILLE
NIEDERCORN	Raymond	HALSTROFF	FRITZ	Serge	THONVILLE
MUSCHIATI	Georges	HAYANGE	GUICHARD	Dominique	THONVILLE
NIQUET	Robert	HAYANGE	KARAS	Maurice	THONVILLE
TRITZ	Gérard	HUNTING	RENAUX	Patricia	THONVILLE
REISTROFFER	Gilbert	INGLANGE	TADDEI	Josette	THONVILLE
FOETZ	Marc	KLANG	THEISSE	Monique	THONVILLE
TRITZ	Gilbert	LAUMESFELD	THILL	Paul	VALMESTROFF
FELTEN	André	LAUNSTROFF	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
JEAUNEAU	Armande	LUTTANGE	MAUFAY	Fabrice	VOLSTROFF
KICHENBRAND	Michel	MANDEREN	REIN	Charles	WALDWEISTROFF
DESINDES	Guy	MANOM	MEYER	Charles	YUTZ

Délégués suppléants :

PASQUALETTO	Roméo	FLORANGE	MICHEL	Roland	RICHEMONT
GUBERNATOR	Roger	HOMBOURG-BUDANGE	THEOBALD	Christian	MONTENACH
KHAZNADAR	Josiane	KUNTZIG	HELMER	Pierre	THONVILLE
LUDWIG	Matthieu	MANOM	BERNARD	Annie	THONVILLE
WEHR	Denis	MERSCHWEILLER			

Sont excusés et ont donné procuration M. Patrick WEITEN à M. Charles MEYER, M. Jean-Paul TINNES à Mme Monique CHIANTELLO, M. Edmond KIFFER à M. Jean-Paul WEBER, M. Patrick SAAM à M. Sylvain OBIS, M. Joseph MONTEREAU à M. Alain PHILIPPS, M. Lino GARDIN à M. François ALBANE, M. Charles SCHWEICKERT à M. Georges MUSCHIATTI, M. Jean LEONI à M. Théodore WAGNER, M. Guy HAZEMANN à M. Guy DESINDES.

Son excusés : M. Pascal AMBROISIEN, M. Clément ZINS, M. Roger QUETELARD, Mme Odile FRIEDMANN, M. Mario MORENA, M. René BREIT, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Marie MERCIER, M. Roger TUSCH, M. Michel BLANCHET, M. Jean-Paul TINNES, M. Jean-Marie DEMANGE, M. Jackie HELFGOTT ;

Assistaient en outre : MM. Philippe ROUSTAN, Philippe SCHLEICH, Mmes Bernadette VIEUSANGE et Karine OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 22 décembre 2006, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 10 en indiquant que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 2 février 2006, dont un exemplaire a été adressé à chaque délégué, est approuvé sans observation.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Rapport de contrôle du concessionnaire 2005

M. le Président cède la parole à M. Roustan, agent du syndicat chargé du contrôle du concessionnaire, pour la présentation de son rapport.

Le comité syndical de fin d'année est traditionnellement consacré à la présentation aux délégués communaux du rapport de contrôle du concessionnaire que la Loi nous impose de produire, pour garantir la bonne exécution des engagements figurant dans la convention de concession signée en 1994.

Ce contrôle est établi à partir de plusieurs sources, parmi lesquelles figurent évidemment le rapport d'activité que le concessionnaire doit rédiger chaque année, et qui a été présenté au bureau syndical en juin dernier, ainsi que des analyses et questionnements produits par l'administration du syndicat.

Le document qui vous a été communiqué et que je vais vous commenter ce soir porte sur l'exercice 2005, dernier exercice connu.

Je vais commencer par vous présenter une description générale de la concession, qui s'appuie sur les chiffres clés indiqués dans le rapport, ainsi que sur quelques ratios destinés à compléter notre information.

Depuis 2002, le syndicat compte 80 communes adhérentes, ce qui représente 212.341 habitants.

La longueur du réseau basse tension concédé est de 1209 km, celle du réseau moyenne tension s'établit à 978 km, soit un réseau total de 2187 km. Sa longueur a progressé de 0,7 % depuis l'année précédente, ce qui correspond à une évolution modeste par rapport à l'année 2004, la moyenne des derniers exercices se situant plutôt aux environs de 1,5 % à 2%. Si on y accorde un peu plus d'attention, on relèvera que ce sont les réseaux souterrains qui progressent (environ 2,8% en 2005), alors que les réseaux aériens continuent à régresser (-1,5%). Sur le réseau moyenne tension, le souterrain l'emporte depuis 2001 sur l'aérien. En 2005, le réseau souterrain moyenne tension représente 56,0% du linéaire. En basse tension, le réseau souterrain est sur le point d'atteindre le cap des 50 % (49,3%). 2005 risque donc d'être le dernier exercice où l'aérien l'emporte encore, de très peu, sur le souterrain basse tension.

Le nombre de clients, tous tarifs confondus, s'élève à 103.700. Il ne progresse en 2005 que de 0,15%, alors que par le passé l'évolution annuelle était toujours supérieure à 1%. 2005 n'a donc enregistré que 151 clients supplémentaires, contre plus d'un millier par le passé. Une analyse détaillée démontre que la clientèle tarif bleu ne progresse que de 0,20 %, alors que les clientèles tarif jaune et tarif vert (industrie) enregistrent des diminutions sensibles, respectivement -3,7 % et -7,5 %. Le concessionnaire apporte comme explication qu'en 2004 les chiffres présentés comprenaient l'ensemble des clients alors que ceux de 2005 ne représentent que les clients relevant du tarif réglementé. Il nous est précisé qu'à l'échelle du SISCODIPE 1364 clients ont fait valoir leur droit à l'éligibilité en 2005 pour ce qui concerne la basse tension et 40 pour la moyenne tension. Sur le nombre total de clients, cette ouverture vers la concurrence ne représente que 1,4%, mais ce chiffre est totalement irréaliste puisque les clients particuliers ne sont pas encore concernés et qu'ils représentent la grande masse de la clientèle. Il faudra attendre 2007 pour avoir une idée plus précise sur la question.

L'énergie vendue est en diminution de 1,4 % en 2005. Les recettes en résultant régressent globalement de 2,1%. L'explication de cette évolution négative repose évidemment sur les pertes de recettes liées à l'ouverture du marché à la concurrence.

La qualité des fournitures d'énergie mérite ensuite une attention particulière car elle touche directement le consommateur. On relèvera par exemple que près de 98 % des clients bénéficient d'une électricité conforme aux seuils contractuels de tension (230 Volts, +6% ou - 10% soit entre 207 et 244 Volts). Les temps moyens de coupure avoisinent zéro pour les coupures sur travaux et s'établissent à environ 20 minutes par an pour les coupures sur incidents. Ces chiffres concernent pour la première fois le territoire du SISCODIPE, ce dont on peut se réjouir.

S'agissant de la satisfaction des usagers, on constate que près de 90 % de la clientèle domestique est assez ou très satisfaite des prestations du concessionnaire. La clientèle collectivités locales affiche un résultat sensiblement

identique, ce qui est très satisfaisant, même si on constate, pour les collectivités locales, un retrait assez sensible par rapport à 2004 (- 8 points sur le centre de Thionville Trois Frontières)

L'intégration des ouvrages dans l'environnement est une des missions les plus connues du syndicat. Elle repose en fait sur deux aspects : les travaux réalisés directement par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et les travaux réalisés par les communes avec une subvention de 40 % versée par le syndicat.

Les travaux réalisés directement par le concessionnaire doivent, aux termes de la convention de concession, utiliser une technique discrète dans trois cas : dans un rayon de 500 m autour des monuments historiques, pour 70 % de la longueur construite en agglomération, et pour 30 % de la longueur construite hors agglomération. Ces clauses sont en général largement respectées par le concessionnaire, qui enfouit près de 90% des travaux neufs qu'il réalise. Ces travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire portent sur 24 km de lignes nouvelles, dont près de 15 km concernent des extensions de réseaux. Le coût total de ces travaux s'établit à 1,4 millions euros. Ces chiffres sont parmi les plus faibles réalisés, le concessionnaire évoquant comme explication les importants travaux réalisés sur le réseau gaz, pour des raisons de sécurité.

Les travaux réalisés par les communes et subventionnés par le syndicat concernaient le programme 2004/2006. Si la première année du programme, 2004, n'a recensé que peu de subventions, seuls 100.000,- euros ayant été versés à seulement trois communes, le second exercice, 2005, a permis le versement de 341.000,- euros de subventions sur treize projets supplémentaires.

Ces subventions sont parmi les principales dépenses du syndicat. Elles sont financées par des redevances versées par le concessionnaire. La première de ces redevances est intitulée "R1" et correspond à la redevance de fonctionnement qui permet au syndicat d'exister sans aucune contribution des communes membres. Elle s'est élevée en 2005 à 69.996,- euros ce qui correspond à une progression de 1,9 %.

Les subventions d'investissement ont pour leur part vocation à être reversées aux communes. Il s'agit de la redevance "R2" qui subventionne automatiquement les travaux réalisés par les communes en matière d'éclairage public (avec un taux d'environ 11%) et sur le réseau concédé (qu'il s'agisse d'extension, de renforcement ou d'effacement de réseaux), le taux étant dans ce cas d'environ 27 % de la charge résiduelle supportée par la commune.

Cette redevance "R2" s'est élevée à 514.230,- euros en 2005, ce qui correspond à une année forte pour le syndicat. Depuis l'origine du syndicat, la redevance "R2" a permis le versement de plus de 4.130.000,- euros aux communes membres. Elle connaît une forte progression ces dernières années, ce qui témoigne de l'intérêt que lui portent les communes.

La seconde subvention d'investissement concerne l'effacement de réseaux. Elle fonctionne sur dépôt d'un dossier auprès du syndicat, qui attribuera une subvention de 40 % de la dépense subventionnable HT, dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 305.000,- euros.

Quelques mots doivent enfin être consacrés à la valorisation de la concession et à son résultat d'exploitation :

Mesurer la "rentabilité" de la concession a toujours été une tâche difficile puisqu'EDF doit présenter une comptabilité nationale et se trouve par conséquent dispensée de tenir un compte d'exploitation par concession. La Loi du 10 février 2000 qui a imposé au concessionnaire de dissocier comptablement l'activité d'acheminement de l'énergie a rajouté encore à la difficulté. Un effort a cependant été apporté pour tenter de présenter un chiffrage simplifié des principaux produits et charges d'exploitation. Il en résulte, à l'échelle du centre de distribution, un déficit de 1,7 millions d'euros, alors que ce résultat était excédentaire de plus de 4 millions d'euros en 2003. Ces chiffres sont difficilement interprétables, compte tenu de modifications régulières dans l'organisation du concessionnaire et de la mutualisation de moyens qui faussent l'appréciation. Ils n'en demeurent pas moins des indicateurs qui doivent nous inciter la vigilance pour les années à venir.

Ces descriptions successives m'amènent, en guise de conclusion, à rappeler l'importance de notre rôle de contrôleur et notre vocation à être le garant de la qualité du service public concédé. Il y va de l'intérêt des usagers et de celui des communes membres, propriétaires des réseaux. Cette mission revêt une importance encore plus grande dans cette période de libéralisation du marché où les services du concessionnaire sont en perpétuelle réorganisation et où la concurrence et le changement de statut du concessionnaire vont nécessairement conduire à privilégier la rentabilité immédiate.

Le Comité prend acte du rapport de contrôle de l'exercice 2005.

2) Désignation d'un nouvel assesseur

M. le Président indique que par courrier en date du 2 octobre 2006, la commune de Moyeuve-Grande, a informé le syndicat d'une modification de ses représentants, intervenue par délibération du 26 septembre 2006.

M. Patrick Schweizer a ainsi été désigné en remplacement de M. Daniel Braun pour représenter la commune de Moyeuve-Grande au sein du SISCODIPE.

M. Braun étant membre du bureau en tant que 2^{ème} assesseur, le comité syndical est par conséquent appelé à désigner un nouvel assesseur pour le remplacer dans cette fonction.

M. Gaiardo, délégué de la commune de Moyeuve-Grande, s'étant seul porté candidat au poste de 2^e assesseur, le comité syndical est appelé à procéder à son élection.

Le Comité syndical à l'unanimité élit M. Alfred Gaiardo en remplacement de M. Braun, au titre de 2^e assesseur.

3) Débat d'orientation budgétaire

M. Alain Philipps, 1^{er} vice-président rappelle que la mise en oeuvre de l'instruction comptable M14, oblige les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le document budgétaire de l'exercice suivant.

En application des articles 11 et 15 de la Loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour notre Syndicat, dont le rôle principal consiste à contrôler le concessionnaire et à redistribuer aux communes associées les redevances d'investissement versées par E.D.F., le D.O.B. ne présente pas un grand intérêt. Aucune politique n'est à définir en matière fiscale, ni en matière d'investissement ou d'emprunt, il se limite donc à l'expression de grands principes de fonctionnement, tels que :

- le contrôle des activités du concessionnaire et la négociation des redevances les plus intéressantes pour les communes membres.
- la définition de règles objectives pour la redistribution des crédits d'investissement.
- l'incitation à la planification des projets dans le but d'optimiser les concours financiers.
- le traitement rapide des dossiers de subvention déposés par les communes.

Le Comité syndical, après débat, prend acte des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2007.

4) Indemnité de Conseil du Comptable

M. Alain Philipps, 1^{er} vice-président rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les règles qui régissent l'indemnité de conseil versée aux comptables publics des collectivités locales.

Cette indemnité, facultative, est censée compenser les prestations de conseil et d'assistance demandées par la collectivité au comptable, en matière budgétaire, économique ou financière.

Cette indemnité est plafonnée à une valeur calculée par référence à la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement effectuées au cours des trois derniers exercices connus.

Le Syndicat bénéficiant des prestations des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable de la part de M. Paul FORET, Receveur Municipal, il est proposé au Comité Syndical :

- d'accepter pour la durée du mandat, le principe d'octroi de cette indemnité, dans la limite du plafond indiqué par la réglementation,
- de fixer le montant de l'indemnité au taux maximum.

Le Comité syndical, après délibération, accepte à l'unanimité cette proposition.

5) Redevance R2 2005

M. Jean-Paul WEBER, 2^e vice-président indique que la redevance R2 2005 ne peut être à ce jour arrêtée, car EDF n'a pas encore validé les derniers projets d'effacement de réseaux 2004/2006.

Le montant total de la R2 2005 avoisinera globalement 1.000.000,- d'euros. Le montant total sera soumis dans un rapport définitif au Comité de février 2007.

Le Comité syndical prend acte de cette information à caractère provisoire.

6) Avenant à la convention de concession

M. le Président, informe le Comité que le programme d'effacement 2004/2006 étant en phase d'achèvement, des négociations ont été engagées avec EDF pour convenir des termes de la nouvelle convention portant sur la période 2007-2009.

Un projet de convention a été élaboré par le concessionnaire. Il présente les caractéristiques suivantes :

1. Ce qui ne change pas :

- la durée est de 3 ans,
- le montant annuel de la participation d'EDF est de 305.000,- €

2. Ce qui change :

- le taux de subvention de 40 % est à présent considéré comme un maximum, ce qui permettrait de proposer des taux inférieurs,
- la participation annuelle pourra être reportée partiellement d'une année sur l'autre dans la limite 20 % des crédits annuels, dans la mesure où la contribution totale des 3 années ne dépasse pas 915.000,- €.
- avant le 31 octobre de l'année N-1, l'autorité concédante doit adresser au concessionnaire un programme prévisionnel des travaux de N.
- un modèle de validation (formulaire élaboré par EDF) devra obligatoirement être utilisé par les communes pour être éligibles au versement de la subvention.
- Avant fin mai de « N », la liste définitive des opérations doit être communiquée à EDF ; une liste complémentaire pourra être dressée en octobre N en cas de disponibilité de crédits.
- Le concessionnaire s'engage à verser sa participation dans les 2 mois suivant l'envoi des pièces justificatives des dépenses.
- A compter de 2008, une éventuelle bonification de 10 % de l'enveloppe annuelle permettra de prendre en compte des opérations de sécurisation des réseaux.

Compte tenu de ces modifications, il y aura lieu de revoir les modalités d'instruction et d'octroi des subventions d'effacement. Le règlement financier du SISCODIPE devra donc être fondamentalement adapté.

Le Comité accepte à l'unanimité les termes du projet de convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « intégration des ouvrages dans l'environnement » et autorise M. le Président à signer ladite convention.

7) Projet de modification du règlement d'attribution des subventions d'effacement de réseaux

M. le Président indique que l'application des termes de la nouvelle convention relative à l'article 8 nécessite :

- un positionnement de l'Assemblée quant au devenir de la liste d'attente actuelle (opérations techniquement éligibles à la subvention et Ordre de Service établi).
- une organisation nouvelle des procédures d'instruction, d'octroi et de versement des subventions d'effacement.

I – Les contraintes prévues dans la convention

L'article 3 de la convention stipule « qu'avant le 31 octobre de l'année N-1, l'autorité concédante adressera au concessionnaire le programme prévisionnel des travaux aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession pour l'année « N » ».

De même « au mois de mai et/ou octobre de l'année N, le concédant adressera au concessionnaire la liste définitive des chantiers éligibles au titre de l'année « N » ».

Enfin, le concessionnaire « propose un modèle de validation des opérations de mise en esthétique des réseaux ». Ce modèle devient un document obligatoire tant au niveau de l'instruction qu'à celui de la liquidation de la subvention.

II – Application pour 2007

Il est proposé pour 2007 :

- d'envoyer à EDF la liste d'attente des opérations éligibles mise à jour. Cette liste fera office de programme prévisionnel pour 2007. Cette liste fait bien entendu, apparaître un volume de subventions nettement supérieur à l'enveloppe 2007.
- d'établir la liste définitive des opérations le 31 mars 2007 au vu des situations finales fournies par les communes, tout en acceptant des opérations non comprises dans la liste indicatrice envoyée à EDF mais achevées fin mars.
- de proposer au Comité pour fin avril, un programme définitif élaboré en prenant en compte, si besoin est, des critères de sélection. Il s'agit en l'occurrence de limiter les décisions d'octroi de subvention au montant de l'enveloppe 2007 (305.000,- €)
- de transmettre à EDF courant mai, les justificatifs comptables des opérations retenues.

En cas d'insuffisance de dossiers à cette période, un envoi complémentaire pourrait avoir lieu en octobre 2007.

Précisons que les communes devront obligatoirement joindre à leur demande de versement de subvention, le modèle de validation proposé par EDF.

Un courrier de sensibilisation sera adressé aux communes qui ont des opérations inscrites en liste d'attente.

De même, une réunion d'information générale sur les nouvelles modalités de gestion des subventions relevant de l'article 8, sera organisée courant janvier.

III – Application pour 2008 et 2009

Les communes continuent à envoyer au Siscodipe leurs dossiers de demande de subvention au fil de l'eau.

Un accusé réception est établi systématiquement dès que le dossier est complet. Il comprend obligatoirement le modèle de validation des opérations, rempli sur la base d'estimations. Un exemplaire du dossier est transmis pour information à EDF.

En octobre N – 1, le Bureau arrête une liste prévisionnelle des opérations de « N ».

En mars (et uniquement en mars) de chaque année, les communes envoient au Siscodipe les situations définitives des opérations accompagnées du modèle de validation qui prend alors en compte les montants et quantités réalisés.

En avril ou en mai, le Comité attribue les subventions selon des critères qu'il fixe librement.

Courant mai, l'ensemble des éléments est transmis à EDF pour versement de la subvention et un envoi complémentaire pourrait être fait courant octobre si l'enveloppe de l'année n'est pas affectée.

Pour tenir compte de ces propositions, le règlement financier annexé au présent rapport a été modifié.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- accepte de se prononcer sur la procédure à appliquer en 2007 au titre du programme d'effacement,
- accepte de donner pouvoir au Bureau du Siscodipe pour établir chaque année avant octobre, la liste provisoire des opérations N + 1,
- valide la procédure nouvelle applicable à compter de 2008,
- valide le principe de fixation libre par le Comité de critères de sélection ou de modulation du taux de subvention des opérations,
- adopte le nouveau règlement financier,
- prend acte que ce dernier sera à nouveau modifié, le moment venu, pour fixer les modalités d'octroi des subventions liées à la sécurisation des réseaux.

8) Clôture du programme d'effacement de réseaux 2004-2006.

M. Alain Philipps, 1^{er} vice-président indique que le programme d'effacement de réseaux 2004-2006 touche à sa fin. Les modalités de mise en œuvre et de suivi des opérations a permis une utilisation optimale des crédits octroyés par EDF.

Le présent rapport a pour objectif de finaliser la liste des opérations retenues et d'affecter le reliquat de crédits constaté.

Après avoir mandaté les subventions considérées comme « opérations définitives », un disponible de 88.902,- € pourrait être redéployé en prenant en compte les opérations inscrites en liste d'attente et en respectant la chronologie de réception des dossiers.

Dans ces conditions, pourraient être retenues les opérations suivantes :

- Yutz, « rue Nationale 2^{ème} tranche » subvention : 50.679,- €
- Apach, « rue des Vignes » subvention : 17.569,- €

Le solde de l'enveloppe pourrait être octroyé à la commune de Richemont pour ses travaux « route Nationale ».

A titre indicatif, le solde s'élèverait à 20.654,- €, mais serait susceptible d'être modifié en fonction du montant des dépenses réellement retenues pour les communes de Yutz, Apach, Moyeuve-Grande, et Volstroff.

La liste définitive des opérations retenues au titre du programme 2004-2006 serait donc la suivante :

N° dossier	Opération enregistrée en Comité du	Opération validée en Bureau du	Communes	Opération	Dépense subventionnable	Subvention prévue	Subvention versée	Situation
2	16/06/2004	22/09/2004	Algrange	Rue de Verdun	34 470	13 788	13 788	Soldé
4	16/06/2004	28/01/2005	Apach	RN153 - 1ère tranche	77 064	30 825	26 139	Chiffrage
10	16/06/2004	22/09/2004	Bousse	Rue de Metz - 2e tr Secteur Château	122 781	49 112	35 085	Soldé
11	16/06/2004	22/09/2004	Grindorff Bizing	Rue du Lavoir	14 388	5 755	5 755	Soldé
16	16/06/2004	28/01/2005	Kirsch les Sierck	Rue de Kitzing	62 069	24 828	13 442	Soldé
17	16/06/2004	28/01/2005	Kirsch les Sierck	Centre et rue de Verdun	81 559	32 623	31 930	Soldé

18	004 16/06/2	05 28/01/20	Kirsch les Sierck	Rue de Montenach	41 988	16 795	11 512	Soldé
20	004 16/06/2	05 22/09/20	Manom	Grand'Rue	85 169	34 068	34 068	Soldé
21	004 16/06/2	04 22/09/20	Merschweiller	Grand'Rue et Rue de l'Ecole	136 042	54 417	31 000	Soldé
22	004 16/06/2	04 17/11/20	Ranguevaux	Place de la République	119 726	47 890	45 046	Soldé
25	004 16/06/2	04 17/11/20	Rosselange	Centre Ville 1ère tranche	46 840	18 736	12 197	Soldé
33	004 16/06/2	04 22/09/20	Thionville	Rues Guérin de Waldersbach et Pesseraïlles	149 546	59 818	59 818	Soldé
34	004 16/06/2	04 22/09/20	Tressange	Cité Minière de Bure 2e tranche	370 632	148 253	148 253	Soldé
38	004 16/06/2	04 22/09/20	Yutz	Rue du Printemps	80 101	32 040	32 040	Soldé
39	004 16/06/2	04 22/09/20	Yutz	Rue Ste Elisabeth phase 2	34 745	13 898	12 712	Soldé
40	004 16/06/2	04 22/09/20	Yutz	Site Anciens Ateliers Municipaux	60 943	24 377	20 657	Soldé
41	004 16/06/2	04 22/09/20	Yutz	Dépl. transfo site Anciens Atel Municip.	12 979	5 191	5 191	Soldé
42	004 16/06/2	04 28/01/20	Metzeresche	Rue des Lilas et Rue des Roses	86 848	34 739	34 739	Soldé
43	004 16/06/2	05 17/11/20	Moyeuvre-Grande	Place de la République	95 496	38 198	38 198	Chiffrage
44	004 16/06/2	04 22/09/20	Rurange-les-Thionville	Rue Jean Burger	75 583	30 233	30 233	Soldé
45	004 16/06/2	04 22/09/20	Florange	Rue du Moulin	69 370	27 748	27 748	Soldé
46	004 16/06/2	04 28/01/20	Volstroff	Rue Principale	41 111	16 444	15 745	Chiffrage
47	004 16/06/2	05 17/11/20	Ranguevaux	Rue de Morlange	16 383	6 553	6 553	Soldé
48	004 02/12/2	04 17/12/20	Grindorff Bizing	Rue des Prés	20 357	8 143	8 143	Soldé
52	004 02/12/2	04 17/12/20	Hunting	Améngt centre Village 1e tranche	116 750	46 700	32 171	Soldé
53	004 02/12/2	04 17/12/20	Florange	quartier de la Gare	2 867	1 147	1 147	Soldé
56	004 02/12/2	04 17/12/20	Yutz	Rue Albert Schweitzer	19 230	7 692	7 692	Soldé
57	004 02/12/2	05 28/01/20	Thionville	Montée des Vignerons	32 956	13 182	8 498	Soldé
58	004 02/12/2	04 17/12/20	Thionville	Rue St Martin + giratoire-Veym.	78 229	31 292	29 924	Soldé
62	004 02/12/2	05 28/01/20	Yutz	Rue Nationale 1e tranche	135 486	54 194	46 674	Soldé
63	004 02/12/2	05 28/01/20	Yutz	Rue Nationale 2 ^e tranche	135 486	54 194	50 679	chiffrage
5	004 16/06/2	05 28/01/20	Apach	Rue des Vignes	43 923	17 569	17 569	chiffrage
69	005 28/01/2	05 29/06/20	Richemont	Route Nationale	92 104	36 842	20 654	chiffrage
TOTAL EUROS :					2 593 219	1 037 288	915 000	
TOTAL FRANCS :					17 010 400	6 804 160	6 000 000	

Le Comité à l'unanimité :

- valide la liste définitive des opérations d'effacement de réseau 2004/2006,
- valide l'octroi du solde du programme 2004/2006
 - * à la commune de Yutz pour son opération « Rue Nationale »,
 - * à la commune d'Apach, pour son opération « rue des Vignes »,
 - * à la commune de Richemont pour son opération « route Nationale »

M. le Président ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 h 30.